

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Dispositions générales

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent dans leur intégralité à toutes nos ventes sans distinction, ni exception, nonobstant toute autre stipulation ou condition contraire dont l'acheteur pourrait se prévaloir à un quelconque titre. L'acceptation des présentes conditions générales de vente constitue pour notre part une clause essentielle et déterminante de l'acceptation des commandes de l'acheteur, le fait de passer commande comporte donc de plein droit l'acceptation sans exception ni réserve des présentes conditions.

Politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Il est précisé que la Société BENNES JOCQUIN est engagée dans une démarche relevant de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ci-après « RSE »)

A ce titre, la Société BENNES JOCQUIN et le Client s'engagent à conduire leurs relations commerciales dans le respect des normes et principes de responsabilité sociétale comprenant des considérations éthiques, sociales, environnementales et économiques applicables en pareilles circonstances. La Société BENNES JOCQUIN et le Client adopteront en toutes circonstances des pratiques loyales et veilleront à se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment dans le domaine des droits humains, du respect du droit du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre toute forme de corruption.

Compte tenu de l'importance de ces valeurs et engagements pour la Société BENNES JOCQUIN, le Client s'engage à agir dans le respect de ces considérations et à ne pas adopter de comportements contraires à celles-ci

Commandes

Les commandes qui nous sont remises ou transmises, même par l'intermédiaire de nos préposés, ne deviennent définitives qu'après acceptation expresse de notre part ou en cas d'exécution ce qui est assimilé à une acceptation expresse. Toutefois, au cas où la commande aurait donné lieu à un devis ou à une étude expressément validée par la seule Direction de la société Bennes JOCQUIN notamment pour les fabrications et matériels spéciaux, la commande ne sera alors définitive qu'après acceptation expresse de ces documents par l'acheteur ; à défaut, l'acceptation expresse pourra résulter de l'acceptation même avec réserve de la livraison par l'acheteur. Toute commande annulée totalement ou partiellement par l'acheteur ou même simplement modifiée, sans accord préalable et express de notre part, donnera lieu à facturation dans tous les cas. En tout état de cause, nous nous réservons le droit de subordonner l'acceptation d'une commande au paiement d'un acompte.

Fabrications – matériels

Nos produits sont conformes aux normes générales en vigueur. Notre catalogue et nos documentations techniques, à l'exception des publicités et assimilés, font seuls foi des spécificités, caractéristiques techniques de fabrication, d'utilisation et d'entretien ainsi que des qualités de nos produits. L'acheteur s'oblige expressément à porter à notre connaissance, par tout moyen dont nous pourrions garder copie, les contraintes particulières qui pourraient s'appliquer aux fabrications ou matériels commandés ainsi que l'usage qu'il souhaite en faire ; à défaut, la commande sera considérée comme un matériel standard répondant aux normes générales. L'acheteur s'oblige également à porter à notre connaissance les problèmes et difficultés qu'il rencontre lors de la mise en œuvre des fabrications ainsi que les modifications qui interviendront postérieurement à la vente sur la destination du matériel et qui seraient susceptibles de nous concerner. Nous nous réservons la possibilité d'arrêter à tout moment la vente ou la fabrication de tel ou tel matériel sans qu'il puisse nous en être tenu rigueur sous quelque forme que ce soit.

De même, nous nous réservons le droit d'apporter à nos modèles et fabrications toutes modifications que nous jugerons opportunes sans obligation d'apporter ces modifications aux modèles et aux fabrications livrés ou en commande.

Délai de livraison

Nos ventes et prestations sont toujours conclues sous réserve des possibilités d'approvisionnement, de fabrication et de transport ; les délais de livraisons que nous nous efforçons de respecter ne sont donc donnés qu'à titre indicatif. La non-expédition dans les délais ou les retards de livraison ne peuvent donner lieu à indemnisation ni remettre en cause des commandes en cours. Les présentes conditions générales de vente excluent toute clause ou convention résultant des documents de l'acheteur qui nous soumettrait à des pénalités ou à des dommages et intérêts pour ces raisons. De convention expresse, les cas de force majeure auxquels sont assimilés tous événements échappant à notre contrôle (grève, look out, accident, inondation, défaut d'approvisionnement, difficulté ou impossibilité de fabriquer ou de livrer...) constituent une cause de suspension ou de résiliation de nos obligations sans pouvoir donner lieu à indemnisation de l'acheteur pour quelque motif que ce soit. En cas de retard ou en cas de force majeure, aucune résiliation par l'acheteur ne pourra être sollicitée si elle n'est pas précédée d'une mise en demeure de l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception. La mise en demeure ne pourra être adressée avant l'expiration d'un délai de un mois à compter de la livraison convenue et elle ne pourra avoir effet avant l'expiration d'un délai de un mois.

Livraison – transport

Sauf stipulation contraire, nos fabrications et matériels sont livrés et mis à la disposition du client dans les locaux de la société Bennes JOCQUIN. Sur demande expresse de votre part, la commande pourra faire l'objet d'un transport qui sera organisé par la Société BENNES JOCQUIN et effectué par le moyen de notre choix qui paraîtra le plus approprié. Nonobstant la clause de réserve de propriété ci-après convenue, les risques sont transférés à l'acheteur dès le départ de nos usines quelles que soient les modalités de transport ou les modalités de paiement du transport. Toutefois, les risques sont transférés à l'acheteur même si le sinistre survient dans les locaux de la société Bennes JOCQUIN dès lors que l'acheteur a été informé de la mise à disposition du matériel ou marchandise. Nous veillons tout particulièrement à contrôler les quantités et qualités de nos livraisons ainsi qu'à leur conditionnement ; en conséquence, l'acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des matériels lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par l'acheteur lors de la livraison, les matériels délivrés seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Ces obligations s'imposent également lorsque nous avons accepté de livrer par nos propres moyens. Devront notamment faire l'objet de réserves écrites et précises sur les documents de transport, toutes réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité des fabrications et matériels. Aucune fabrication ou matériel ne peut nous être retourné sans notre acceptation expresse et préalable ; le retour devra se faire franco de port.

Refus de prendre livraison de la marchandise – Clause Pénale

Tout refus par l'acheteur de prendre livraison de la marchandise entraînera résolution de plein droit de la vente passé le délai d'un mois d'une mise en demeure par simple lettre recommandée avec accusé de réception.. En cas de non-exécution de ses obligations, l'acheteur est redevable à titre de la clause pénale de 30 % du montant de la commande à moins que le règlement du prix total n'ait été conventionnellement convenu en cas de manquement de l'acheteur notamment après acceptation par nos soins d'une commande spéciale.

Prix - Paiement

Nos prix sont ceux correspondant au tarif en vigueur lors de la commande et figurant sur les devis. En passant commande, l'acheteur reconnaît avoir eu connaissance du tarif. Les délais de validité des devis sont mentionnés dans ceux-ci et, en tout état de cause, leur validité est limitée à trois mois de leur établissement. Sauf stipulation expresse, nos prix s'entendent hors frais et taxes de toute nature notamment de port. Sauf stipulation contraire, nos ventes sont payables au comptant à notre siège social sans escompte, quels que soient le mode de paiement et la mise à disposition des fabrications ou du matériel. En cas de paiement par traites, celles-ci doivent être retournées sous quinzaine de leur expédition.

Le défaut de paiement d'une seule facture à l'échéance comme le défaut de retour d'acceptation des traites dans les délais rendra, si bon nous semble sans mise en demeure ni délai, exigible de plein droit le paiement de toute somme due ainsi que les autres factures en cours et toutes les commandes en cours, même si ces factures ou commandes font l'objet de traites en circulation. Nous nous réservons également dans ce cas le droit de suspendre ou d'annuler les commandes et fabrications en cours, nonobstant tout autre recours et demande de paiement ou d'indemnisation. En cas de détérioration du crédit de l'acheteur, nous nous réservons le droit de subordonner l'une quelconque de nos obligations à la constitution de toutes garanties que nous jugerons convenables ; faite par l'acheteur d'y satisfaire dans le délai imparti, les commandes même partiellement livrées ou en cours seront résiliées de plein droit si bon nous semble. Toute somme versée nous restera alors acquise, sous réserves de toute autre action. Une difficulté ou un litige même admis par nous sur des fabrications ou matériels ayant fait l'objet d'une facture n'autorise pas l'acheteur à bloquer l'intégralité de cette facture, ni à bloquer totalement ou partiellement les autres commandes. L'acheteur s'oblige au contraire à régler les sommes dues à leur échéance sous déduction le cas échéant avec notre accord express au maximum du montant de facture du litige. Tout retard de paiement entraînera, de plein droit à partir de l'échéance fixée, le paiement de pénalités de retard dont le montant sera égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur sans préjudice de tous autres dommages et intérêts et toutes autres actions, outre une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Réserve de propriété

Nonobstant toute clause contraire, quelle qu'en soit l'origine, y compris lorsqu'une telle clause figure parmi les documents contractuels de l'acquéreur, en cas de livraison, le fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur, un droit de propriété sur les matériels vendus, lui permettant de reprendre possession desdits matériels dans les conditions exposées ci-après. Ainsi, les matériels ou marchandises livrés restent notre propriété sans exception ni réserve jusqu'au paiement effectif, définitif et intégral du prix en principal et accessoires, y compris le cas échéant les intérêts de retard. En cas de pluralité de commandes, les paiements partiels s'imputeront sur les plus anciennes. Toutefois, la responsabilité des matériels et fabrications et de leur conservation est transférée à l'acheteur dès la livraison comme indiqué ci-dessus. L'acheteur veillera à ce que l'identification de nos fabrications et matériels reste toujours possible. A défaut de paiement à la date d'exigibilité de toute somme due en vertu du contrat de vente, comme en cas d'inexécution de l'un quelconque des engagements de l'acheteur, le contrat de vente sera résolu de plein droit, huit jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée, resté sans effet et nous pourrions reprendre sans autre formalité les matériels ou marchandises. Cette clause s'appliquera immédiatement et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire en cas de procédure collective. Dans tous les cas, l'acheteur sera redevable de dommages et intérêts et, en tout état de cause, les sommes et acomptes versés nous resteront acquis au besoin au titre de dommages et intérêts complémentaires. L'acheteur sera tenu de s'opposer par tous les moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. L'acheteur n'est autorisé à revendre ou à utiliser les matériels ou fabrications transformés ou non que pour notre compte et nous délègue dès à présent toute créance à naître de la revente des matériels ou marchandises transformés ou non, jusqu'à due concurrence des sommes nous restant dues.

Garantie

Nos produits et fabrications sont conformes aux normes générales en vigueur à défaut par l'acheteur de nous avoir précisé expressément lors de la commande les normes spécifiques, contraintes particulières ou l'utilisation qu'il souhaitait faire des matériels ou des fabrications. Notre garantie ne peut être engagée que dans ces conditions et oblige l'acheteur à nous garantir en cas de non respect de ses obligations. En tout état de cause, notre garantie n'est due qu'en cas de vice caché et reconnu et cesse de jouer en cas d'usure anormale, de défaut d'entretien, d'utilisation anormale, d'utilisation ou d'intervention non conforme à nos prescriptions, notices techniques, normes en vigueur ou usages professionnels.

Notre garantie prend effet à la date de livraison des commandes qui se fait sauf disposition contraire en nos locaux. Notre garantie se limite au remplacement en nos ateliers des pièces défectueuses à l'exclusion de tout autre préjudice ou frais annexes (main d'œuvre, dépose repose, indemnité d'immobilisation, perte commerciale ou industrielle...). Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, l'acheteur devra nous aviser sans retard, et ce avant toute intervention de lui-même ou d'autrui, afin de nous permettre de procéder aux constatations nécessaires et, le cas échéant d'apporter les remèdes nécessaires.

En tout état de cause, pour les produits et matériels qui ne sont pas fabriqués par nos soins, notre garantie se limite à celle proposée par le fabricant.

Les matériels livrés bénéficient d'une garantie constructeur d'une durée d'un an, à compter de la date de livraison, couvrant les vices cachés ou apparents.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, de non-respect des consignes d'utilisation, de réparation ou intervention dictée par des personnes étrangères au Fournisseur ou aux constructeurs, de détérioration liée à une collision, chute de matériaux, incendie, vandalisme, malveillance, défaut de conduite, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, comme en cas d'usure normale du produit ou de force majeure. Les pièces d'usure, les pneus et les essieux sont exclus de la garantie.

Afin de faire valoir ses droits, l'acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le fournisseur, par lettre recommandée avec A.R, de l'existence des vices dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur découverte.

Le fournisseur remplacera ou fera réparer les matériels ou pièces sous garantie jugés défectueux. Le remplacement des matériels ou pièces n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Aucune indemnité ne sera due à l'acheteur en cas d'immobilisation du matériel du fait de l'application de cette garantie. Le transport du matériel aller et retour demeurera à la charge de l'acheteur.

Propriété intellectuelle

Nous revendiquons la propriété intellectuelle et matérielle de tout document d'étude, plan, pièce, type échantillon, protégé ou non au titre de la législation sur la propriété intellectuelle (marque, brevet, modèle, dessin, logiciel, savoir-faire...) remis par nous, soit à titre gracieux, soit à titre onéreux à un tiers, qu'il soit acheteur éventuel ou non. La remise de ces documents est toujours faite à titre précaire. Ils ne peuvent être utilisés par lui à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui ont été confiés, ni reproduits, ni communiqués à des tiers sans notre consentement explicite et écrit.

Les conceptions, fabrications, montages d'usine, outillages spécifiques, et plus généralement tout matériel ou machine vendu, étudié, réalisé ou entretenu par nous ou par des tiers, restent notre propriété intellectuelle et matérielle, quelle que soit la valeur de la participation éventuellement demandée à l'acheteur au moment de la passation de sa commande.

Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Ventes excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Ventes de matériel du fournisseur à l'acheteur. Le fournisseur et l'acheteur renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Litige

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu seront soumis à l'appréciation du Tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social du fournisseur.

L'émission ou l'acceptation de traite ou de moyen de paiement n'entraîne ni novation, ni dérogation à cette attribution exclusive de compétence.